



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1. Acceptation de l'offre

La signature sur le présent contrat par le financeur et l'étudiant validera leur accord.

1.1- Rétractation de l'acceptation

Après l'avoir accepté, vous pouvez revenir sur votre engagement dans un délai de 7 jours à compter de la date de signature par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception.

1.2- Conclusion du contrat

Votre contrat de formation devient définitif 7 jours après acceptation.

Article 2. Paiement

Pour bénéficier de notre enseignement, une inscription est nécessaire.

Toute inscription implique la réservation d'une place, laquelle comporte des frais de constitution de dossier et de dépenses de fonctionnement exposés avant la rentrée scolaire.

Les frais d'inscription ne sont pas remboursés sauf acceptation dans un établissement public pour la même formation, échec au BAC+3, ou passage en contrat de professionnel dans notre établissement avant la date de rentrée scolaire.

Article 3. Annulation-Résiliation

3.1- Mode d'annulation

L'inscription ne peut être annulée à l'exception d'une admission dans un établissement public ou en cas d'échec à l'examen du baccalauréat.

Toute inscription est définitive pour l'année de formation en cours. La totalité de la formation sera facturée et non remboursée en cas d'arrêt avant terme (Il est toutefois précisé que l'interruption due à un cas de force majeure* autorise le report du bénéfice de la partie de l'enseignement ainsi interrompu à une date ultérieure).

*Maladie, grossesse....(justificatif demandé)

3.2- Annulation par l'Etablissement

Lorsque l'effectif de la classe de dix élèves minimum n'est pas atteint au plus tard 15 jours avant la date prévue de la rentrée scolaire, l'Etablissement peut être conduit à proposer au signataire une prestation de remplacement au moins équivalente ou à annuler l'inscription. Dans ce dernier cas, l'intégralité des sommes perçues sera remboursée.

Lorsque l'Etablissement ne sera pas ou plus en mesure de fournir sa prestation en cours d'année scolaire, l'annulation de l'inscription sera prononcée et les sommes correspondantes aux prestations non servies seront remboursées. L'Etablissement se réserve le droit de résilier le présent Contrat de Formation en cas de non-respect du règlement intérieur de l'étudiant.

Article 4. Défaut de paiement

En cas de défaut de paiement, nous serons contraints de transmettre votre dossier à un huissier aux fins de recouvrement par voie judiciaire pour la totalité de ce qui reste en compte.

Article 5. Autres dispositions

5.1- L'enseignement est personnel à l'étudiant dont le nom figure sur le Contrat de Formation.

5.2- L'Etudiant doit s'engager à respecter les clauses du règlement intérieur de l'établissement et en particulier justifier toute absence dans les 24 heures.